

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2023-054

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP - Pôle Entreprises et Solidarités**

73-2023-03-22-00002 - ARRETE 2023 AGREMENT ILGLS ESPOIR73 (3 pages) Page 4

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire**

73-2023-03-24-00002 - Arrêté préfectoral n°7323008 portant mise sous surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3 pages) Page 8

73-2023-03-24-00003 - Arrêté préfectoral n°7323009 portant mise sous surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3 pages) Page 12

73-2023-03-24-00004 - Arrêté préfectoral n°7323010 portant mise sous surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3 pages) Page 16

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forets**

73-2023-03-02-00007 - Annexe à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 en date du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie (29 pages) Page 20

73-2023-03-17-00002 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2023-0182 en date du 17 mars 2023 portant application du régime forestier sur la commune de CHAMOUSSET pour une surface de 25 ha 81 a 04 ca (2 pages) Page 50

73-2023-03-20-00002 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2023-0184 en date du 20 mars 2023 portant application du régime forestier sur la commune de BOZEL pour une surface de 1 ha 10 a 80 ca (2 pages) Page 53

73-2023-03-02-00006 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 en date du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie (3 pages) Page 56

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

73-2023-03-21-00004 - AP n°DCL/BRGT/A2023/158 portant classement en catégorie I de l'office du tourisme de VAL D'ISERE (1 page) Page 60

73-2023-03-14-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d appel à la générosité publique pour un fonds de dotation (2 pages) Page 62

73-2023-03-14-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation (2 pages) Page 65

73-2023-03-27-00001 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 20 mars 2023 relatif au projet de création d'un ensemble commercial de 3 moyennes surfaces de vente non alimentaires et de 5 boutiques sur une surface de vente globale de 4880 m<sup>2</sup> à Aix-Les-Bains, Place Maurice Mollard (5 pages) Page 68

**73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la  
Légalité - Bureau du contrôle de légalité**

73-2023-03-23-00001 - arrêté Régie de recettes Fédération Chasse 73 annule et remplace l'arrêté du 27 mai 2004 modifié (2 pages) Page 74

**73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau  
de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes**

73-2023-03-20-00001 - ARRETE portant désignation des membres de la formation spécialisée Police nationale du département de la Savoie (3 pages) Page 77

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-03-22-00002

ARRETE 2023 AGREMENT ILGLS ESPOIR73





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle entreprises et solidarités  
Service logement

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de l'Association ESPOIR 73 au titre de l'article L. 365-4 du  
code de la construction et de l'habitation**

**Activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS)**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

**Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS) transmis par l'Association ESPOIR 73 le 12 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** la capacité de l'Association à exercer les activités, objet du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien à la fois de la Fédération Santé Mentale France de Paris et de l'URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes auxquelles elle adhère ;

**Sur** la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association ESPOIR 73, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Zone Artisanale Grande Ile – ALPESPACE - 15 Voie Saint Exupéry - Bâtiment Le Makalu à Francin (73800), déclarée à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne le 25 août 2022, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées au 3<sup>o</sup> de l'article R. 365-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.

**Article 2** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Savoie.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté préfectoral. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de la Savoie (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie). Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de la Savoie (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie) au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « TELERECOURS citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 22 mars 2023

Le Préfet

Signé : François RAVIER

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-03-24-00002

Arrêté préfectoral n°7323008 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement  
sur le territoire français



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323008  
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;

**CONSIDERANT** que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

**CONSIDERANT** que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

**CONSIDERANT** la date d'introduction de l'animal en France, soit le 23/02/2023;

**CONSIDERANT** que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le chien, Till, de type «Doberman», né le 18/10/2022, identifié par transpondeur sous le numéro 100166000014630, en provenance de Serbie et introduit illégalement le 23/02/2023 sur le territoire français, détenu par l'Association Amis des Bêtes sise chemin des Massonnat- 73100 Aix-les-Bains, est placé sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire CARDIN-GILLES- Aix-les-Bains- pendant une durée de trois mois, aux frais de son détenteur, à compter du 23/02/2023.

Article 2 : La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation du titrage des anticorps antirabiques de l'animal pendant la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours et 90 jours après le 23/02/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 90 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 23/05/2023.

## Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- Un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Savoie
- Un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation - Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Sans réponse au recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 6 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire d'Aix-les-Bains les docteurs du Clinique vétérinaire CARDIN-GILLES désignés pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 24/03/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-03-24-00003

Arrêté préfectoral n°7323009 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement  
sur le territoire français





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323009  
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;

**CONSIDERANT** que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

**CONSIDERANT** que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

**CONSIDERANT** la date d'introduction de l'animal en France, soit le 23/02/2023;

**CONSIDERANT** que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le chien, Hadès, de type «Doberman», né le 18/10/2022, identifié par transpondeur sous le numéro 100166000013560, en provenance de Serbie et introduit illégalement le 23/02/2023 sur le territoire français, détenu par l'Association Amis des Bêtes sise chemin des Massonnat– 73100 Aix-les-Bains, est placé sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire CARDIN-GILLES– Aix-les-Bains- pendant une durée de trois mois, aux frais de son détenteur, à compter du 23/02/2023.

Article 2 : La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation du titrage des anticorps antirabiques de l'animal pendant la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours et 90 jours après le 23/02/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 90 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 23/05/2023.

## Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- Un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Savoie
- Un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation - Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Sans réponse au recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 6 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire d'Aix-les-Bains les docteurs du Clinique vétérinaire CARDIN-GILLES désignés pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 24/03/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-03-24-00004

Arrêté préfectoral n°7323010 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement  
sur le territoire français



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323010  
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;

**CONSIDERANT** que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

**CONSIDERANT** que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

**CONSIDERANT** la date d'introduction de l'animal en France, soit le 23/02/2023;

**CONSIDERANT** que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le chien, Hero, de type «Doberman», né le 18/10/2022, identifié par transpondeur sous le numéro 100166000014653, en provenance de Serbie et introduit illégalement le 23/02/2023 sur le territoire français, détenu par l'Association Amis des Bêtes sise chemin des Massonnat- 73100 Aix-les-Bains, est placé sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire CARDIN-GILLES- Aix-les-Bains- pendant une durée de trois mois, aux frais de son détenteur, à compter du 23/02/2023.

Article 2 : La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation du titrage des anticorps antirabiques de l'animal pendant la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours et 90 jours après le 23/02/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 90 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 23/05/2023.

## Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- Un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Savoie
- Un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation - Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Sans réponse au recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 6 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire d'Aix-les-Bains les docteurs du Clinique vétérinaire CARDIN-GILLES désignés pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 24/03/2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2023-03-02-00007

Annexe à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n°  
2023-0079 en date du 2 mars 2023  
portant révision du classement sonore des  
infrastructures de transports terrestres  
du département de la Savoie



## AIME-LA-PLAGNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert

## AITON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-6 bretelle	6	Echangeur Saint Pierre d'Albigny	Bifurcation Chamousset - Croisement A43/A430	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croisement A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-36	36	D32	Croisement A43	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - Croisement D990	3	100	Tissu ouvert

## AIX-LES-BAINS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Chambéry - Modane		Brison-Saint-Innocent - Aix les Bains 114,6 km	Voglans 131,1 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix les Bains - Annecy		Limite département 74-Haute Savoie	Raccordement ligne ferroviaire n°900 000	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-2	2	Limitation 70 - Croisement D1201A	Limite agglo. La Biolle	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48-1	1	D991	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913-1	1	Boulevard Président Wilson	Rue du Casino	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913-2	2	Rue du Casino	Rue M. Mollard	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913-3	3	Avenue Lord Revelstoke	Rue des Bains	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913-4	4	Boulevard des Côtes	Rue des Bains	3	100	Rue en U
Route départementale	D913	D913-5	5	Rue Davat	Boulevard Perin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D913	D913-7	7	Boulevard de Chantemerle	D49	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-1	1	D904	Boulevard Roosevelt	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-2	2	D1201	Avenue Victoria	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-3	3	Avenue Victoria	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-4	4	Avenue Charles de Gaulle	Ch. des Brunet	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-5	5	Ch. des Brunet	Limite agglo. Viviers du Lac	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991D	D991D-1	1	D991	Boulevard Garibaldi	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de Baye	Chemin Baye-1	1	Avenue Saint-Simon	Chemin Sources Saint-Simon	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Square Alfred Boucher	Sq Boucher-1	1	Avenue d'Annecy	Rue de Genève	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Square Alfred Boucher	Sq Boucher-2	2	Avenue du Grand Port	Rue de Genève	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du Casino	Rue du Casino-1	1	Rue de la Chaudanne	Avenue Charles de Gaulle	4	30	Rue en U
Voie communale	Rue de Chambéry	Rue Chambéry-1	1	Rue V. Hugo	Rue Tresserve	3	100	Rue en U
Voie communale	Avenue Lord Revelstoke	Rue Georges 1er-1	1	Place M. Mollard	Boulevard Roce du Roi	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Général Ferrié	Rue GI Ferrie-1	1	Boulevard Lepic	D991	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Bd Garibaldi-1	1	Carrefour Avenue du Petit Port	Ch. De Biatres	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Bd Garibaldi-2	2	Rue des Biatres	Bd Port aux Filles	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Bd Garibaldi-3	3	Bd Port aux Filles	Ch. Des Teppes	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Bd Garibaldi-4	4	Ch. Des Teppes	Ch. Des Bateliers	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Garibaldi	Bd Garibaldi-5	5	Ch. Des Bateliers	D991D	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Geneve	Rue Geneve-1	1	Square Alfred Boucher	Rue de la Chaudanne	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue Georges 1er	Rue Georges 1er-1	1	Boulevard Roche du Roi	Boulevard Berthollet	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Lepic	Bd Lepic-1	1	Rue Général Ferrié	D1201	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Marlioz	Avenue Marlioz-1	1	Rue Tresserve	D991	4	30	Tissu ouvert

Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Voie communale	Route de Pont Pierre	Pont de la Pierre-1	1	Chemin de la Baye	D911	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Grand Port	Avenue Gd Port-1	1	D1201	Square A. Boucher	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place du Revard	Place Revard-1	1	Avenue Charles de Gaulle	Rue V. Hugo	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Daniel Rops	Avenue D. Rops-1	1	Carrefour Avenue du Petit Port	Bd Charcot	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Saint-Simon	Avenue de St Simon-1	1	Avenue du Grand Port	D911	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin des Sources Saint-Simon	Ch. Sources St Simon-1	1	Chemin de la Baye	Ch. Des Pensees	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin des Sources Saint-Simon	Ch. Sources St Simon-2	2	Ch. Des Pensées	Rue des Chauvets	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Marie de Solms	Avenue M. de Solms-1	1	Carrefour Avenue Victoria	Carrefour Avenue Ch. de Gaulle	4	30	Tissu ouvert

ALBERTVILLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-1	1	N90	Limitation 110	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212A	D1212A-1	1	D1212	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1212A	D1212A-2	2	Avenue Jean Jaurès	D990	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-10	10	N90	Limite agglo. Albertville	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-7	7	Limitation 50 Venthon	Limitation 50 Venthon	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-8	8	Limitation 50 Venthon	Limite agglo. Albertville	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-9	9	Limite agglomération	D105	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-2	2	Limite agglo. Gilly-Sur-Isere	Avenue Jean Moulin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-3	3	Avenue Jean Moulin	Rue de la République	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-4	4	Rue Cdt Bulle	Rue Gambetta	4	30	Rue en U
Route départementale	D990	D990-5	5	Rue Gambetta	Avenue Camping	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-6	6	Avenue Camping	D105	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Quai des Allobroges	Q. allobroges-1	1	Rue Mugnier	Rue Gambetta	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Chasseurs Alpins	Avenue Chasseurs Alpins	1	Rue Gambetta	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place du Commandant Bulle	Place Cdt Bulle-1	1	Rue F. Chautemps	Rue République	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Commandant Dubois	Rue Cdt Dubois-1	1	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jean Moulin	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Commandant Dubois	Rue Cdt Dubois-2	2	Avenue Jean Moulin	Avenue Ste Thérèse	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Commandant Dubois	Rue Cdt Dubois-3	3	Avenue Ste Thérèse	Chemin de la Contaminé	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Commandant Dubois	Rue Cdt Dubois-4	4	Chemin de la Contaminé	Chemin des trois Poiriers	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Joseph Fontanet	Avenue Fontanet-1	1	Chemin des Trois Poiriers	Limite commune	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des XVI Jeux d'Olympiques d'Hiver	Avenue XVI JO Hiver-1	1	N90	Avenue de Winnenden	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jean-Baptiste Mathias	Rue JB Mathias-1	1	Avenue Jean Jaurès	Rue République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route d'Ugine	Route Ugine-1	1	D1212	Rue République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Winnenden	Avenue Winnenden-1	1	Avenue des XVI jeux Olympiques	D990	4	30	Tissu ouvert

APREMONT

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert

ARBIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Montmélian 150,6 km	159,3 km (Pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert

**ARGENTINE**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

**AVRESSIEUX**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Belmont-Tramonet	Tunnel ferroviaire vers le Granier	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert

**AYN**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert

**BARBERAZ**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201-2	2	D991A	A43	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-29	29	N201	1015 Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-1	1	Rue de Serbie	Rue J. Vernes	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-2	2	Rue J. Vernes	Rue de la Maconne	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-1	1	N201	Avenue Pré Renaud	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du 8 mai 1945	Rue 8 mai 45-1	1	Rue J. Vernes	Rue Centrale	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Challes	Route Challes-1	1	Limite commune Barberaz	Q. 11 novembre	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Route de la Peysse	Route Peysse-1	1	N201	Route de la Peysse	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jules Vernes	Rue J. Vernes-1	1	D201	Rue du 8 Mai 1945	4	30	Tissu ouvert

**BARBY**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-29	29	N201	1015 Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-3	3	Avenue des salins	Avenue Principale	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-4	4	Avenue Principale	D9	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9A	D9A-1	1	D9	D1006	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Barby	Route de Barby-1	1	D11	Route de la Trousse	4	30	Tissu ouvert

**BASSENS**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N201	N201-2	2	D991A	A43	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-29	29	N201	1015 Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D8	D8-1	1	Avenue de Méandre	D8E	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D8	D8-2	2	D8E	Rue de l'Eglise	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D8	D8-3	3	Rue de l'Eglise	D9	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Gonrat	Rue Gonrat-1	1	Avenue de Turin	D8	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin-1	1	Avenue de Bassens	Rue de Marocaz	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Merande	Avenue de Merande-1	1	Avenue de Bassens	Limitation zone 30	4	30	Tissu ouvert

**BELMONT-TRAMONET**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune de Saint-Genix-les-Villages	Limite commune Avressieux – Tunnel ferroviaire	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint-Genix-les-Villages	A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-2	2	Limite agglo Saint-Genix-les-Villages	Limite agglo Belmont	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-3	3	Limite agglo Belmont	Limite agglo Belmont	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-4	4	Limite agglo Belmont	Limite agglo Le Pont-de-Beauvoisin	3	100	Tissu ouvert

**BETTON-BETTONET**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite agglo. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert

**BONVILLARET**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-37	37	Croisement A43	Limite agglo Aiguebelette	3	100	Tissu ouvert

**BOURDEAU**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-3	3	Limite agglo. Le Bourget Du Lac	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-4	4	Limitation 50	Tunnel	4	30	Tissu ouvert

**BOURG-SAINT-MAURICE**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-8	8	Limite agglomération	D119	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-9	9	D119	Limitation 50 - rue de Treves	4	30	Tissu ouvert

**BOURGNEUF**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-36	36	D32	Croisement A43	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-37	37	Croisement A43	Limite agglo Aiguebelette	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-11	11	D1006	Limite agglo. Bourgneuf	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-12	12	Limite agglo. Bourgneuf	Zone 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-13	13	Zone 30	Limite agglo. Bourgneuf	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite agglo. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert

**BOZEL**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-9	9	Limite agglo La Perrière	Limite agglo. Bozel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-10	10	Limite agglo. Bozel	Limite agglo. Bozel	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-11	11	Limite agglo. Bozel	Limite agglo. Le Villard	3	100	Tissu ouvert

**BRIDES-LES-BAINS**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-5	5	N°598 Avenue Thermes	Route des Vignes (agglomération Vignotain)	3	100	Tissu ouvert

**BRISON-SAINT-INNOCENT**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains		Aix les Bains 114,6 km	Culoz (01-Ain)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48-1	1	D991	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48-2	2	Limitation 30	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D48	D48-3	3	Limitation 30	Chemin des Berthets	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-1	1	D904	Boulevard Roosevelt	4	30	Tissu ouvert

**CÉSARCHES**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert

**CEVINS**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

**CHALLES-LES-EAUX**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-29	29	N201	1015 Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-30	30	1015 Avenue de Chambéry	Rue du Stade	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-31	31	Rue du Stade	Rue des Tormery (3voies)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-2	2	chemin Des Teppes	Rue J. Moulin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-3	3	Rue J. Moulin	Rue G. Clemenceau	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-1	1	D201	Avenue Massettes	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-2	2	Avenue Massettes	D5	4	30	Tissu ouvert

**CHAMBÉRY**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Raccordement bretelle 8a Lyon - Turin	Chambéry 137,6 km (*)	1	300	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Raccordement bretelle 8a Lyon - Turin	Raccordement bretelle 8b Lyon - Turin	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		sortie du tunnel de l'Épine	Ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201-1	1	Limite commune Voglans	D991A	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201-2	2	D991A	A43	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1-1	1	D1A	Avenue du Gd Arietaz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1-2	2	Avenue du Gd Arietaz	Avenue JM Michellier	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D10	D10-1	1	D1006	D16A	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D10	D10-2	2	D16A	Rue du Pre Pagnon	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D10	D10-3	3	Avenue des landiers	Rue du Bois de Candie	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14-1	1	D1	D916	4	30	Tissu ouvert

## Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Route départementale	D16A	D16A-1	1	D10	N201	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D16A	D16A-2	2	N201	D14A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1A	D1a-1	1	Echangeur D201	D1	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1B	D1B-2	2	Rue F. Exclangon	D1A	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-1	1	Rue de Serbie	Rue J. Vernes	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-10	10	Rue Bertillet	Rue Provence	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-11	11	Rue Provence	Avenue Docteur Desfrançois	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-8	8	Limitation 50 Sonnaz	Limite agglo. Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-9	9	Limite agglo. Chambéry	Rue Bertillet	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991A	D991a-1	1	D1a	D991	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-26	26	Rue Pasteur	Avenue de Lyon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-27	27	Avenue de Lyon	Avenue du Comte Vert	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-28	28	Avenue du Comte Vert	Avenue de la Boisse	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Quai du 11 nov	Q. 11 nov-1	1	Rue de Serbie	Route de Challes	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai des Allobroges	Q. Allobroges-1	1	Avenue Maréchal Leclerc	Avenue de la Boisse	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Saint-Antoine	Rue St Antoine-1	1	Bd Musée	Rue Favre	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la Banque	Rue de la Banque-1	1	Fg Montmélian	Rue de la République	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Bassens	Avenue Bassens-1	1	Avenue Docteur Desfrançois	Quai de la Rize	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Bassens	Avenue Bassens-2	2	Quai de la Rize	Faubourg Montmélian	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Costa de Beauregard	Rue Beauregard-1	1	Avenue Berroir	Rue de la République	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Bernardines	Avenue Bernardines-1	1	Rue des écoles	Fg Mache	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Marius Berroir	Rue Berroir-1	1	Faubourg Montmélian	Rue Beauregard	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin du Biollay	Chemin Biollay-1	1	Avenue de Lyon	Rue Grangeat	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de la Boisse	Avenue Boisse-1	1	Avenue Maréchal Leclerc	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de la Boisse	Avenue Boisse-2	2	Limitation 30	Quai des Alloborges	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de la Boisse	Avenue Boisse-3	3	Quai des Alloborges	D1006	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Quai Sénateur Antoine Borrel	Q. Sénat Borrel-1	1	Rue St F. des Sales	Avenue de Bassens	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Bretelle	Bretelle N201-1 (50m)	1	Chemin de la Rotonde	Bretelles N201	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la Brule	Rue de la Brule-1	1	Rue du Gd Champ	All M. Gandhi	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la Brule	Rue de la Brule-2	2	All M. Gandhi	D211	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place Caffé	Place Caffé-1	1	Rue D. Papin	Rue du Château	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de la Cassine	Ch. De la Cassine-1	1	Rue Dr Vernier	Faubourg Reclus	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place du Centenaire	Place Centenaire-1	1	Q. du Jeu de Paume	Bd Musée	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du Grand Champ	Rue du Gd Champ-1	1	Rue de la Brule	Rue de la Croix Rouge	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue du Château	Rue Château-1	1	Place Caffé	Place du Château	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Place Docteur François Chiron	Place Dr Chiron-1	1	Sq Massalaz	Chemin de Biollay	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Georges Clemenceau	Avenue Clemenceau-1	1	Rue Grangeat	Avenue de Lyon	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Docteur Desfrançois	Avenue dr Desfrançois-1	1	Boulevard de Lemenc	Avenue de Bassens	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Eugène Ducretet	Rue E. Ducretet-1	1	Bretelle V.R.U.	N201	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue Ducs de Savoie-1	1	Rue Lemenc	Faubourg Reclus	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue Ducs de Savoie-2	2	Faubourg Reclus	Place de la Libération	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue Ducs Savoie-3	3	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue des Ducs de Savoie	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue Ducs Savoie-4	4	Place du centenaire	Faubourg Reclus	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jules Ferry	Rue J. Ferry-1	1	Avenue de Bassens	Rue Pasteur	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue des Follaz	Avenue Follaz/ des sports-1	1	D1a	Avenue repos	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Frezier	Rue Frezier-1	1	Faubourg Reclus	Place du Palais de Justice	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Gambetta	Bd Gambetta-1	1	Avenue du Comte Vert	Avenue de la Boisse	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place d'Italie	Place Italie-1	1	Rue V. Hugo	Fg Montmélian	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue André Jacques	Rue A. Jacques-1	1	Rue de la calamine	Rue Beauregard	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jjaures-1	1	Bd Gambetta	Rue des écoles	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Pierre Lanfrey	Rue P. Lanfrey-1	1	Avenue Maréchal Leclerc	Avenue Jean Jaurès	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Maréchal Leclerc	Avenue Leclerc-1	1	Quai du Jeu de Paume	Avenue du Comte Vert	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard de Lemenc	Bd Lemenc-1	1	Avenue Docteur Desfrançois	Place de Libération	4	30	Tissu ouvert



Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Voie communale	Place de la Libération	Place Liberation-1	1	Avenue des Ducs de Savoie	Quai Borrel	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Place de la Libération	Place Liberation-1	1	Place de la Libération	Rue St F. des Sales	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Alsace Lorraine	Avenue Alsace Lorraine-1	1	Place P. de Coubertin	Bd Gambetta	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Lyon	Avenue Lyon-1	1	Place Caffé	Ch. De Jacob	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Lyon	Avenue Lyon-2	2	Ch. De Jacob	D1006	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Mache	Fg Mache-1	1	Place Mache	Avenue des Bernardines	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Mache	Fg Mache-2	2	Avenue des Bernardines	Place Saint Pierre de Maché	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Mache	Fg Mache-3	3	Place Saint Pierre de Maché	Sq Massalaz	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Mache	Fg Mache-4	4	Chemin de Biollay	Avenue de Lyon	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Merande	Avenue de Merande-1	1	Avenue de Bassens	Limitation zone 30	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Merande	Avenue de Merande-2	2	Entrée Zone 30	Bd de Lemenc	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Michaud	Rue Michaud-1	1	Place Monge	Rue de la calamine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Place Monge	Place Monge-1	1	Rue de la République	Rue D. Papin	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Montmelian	Fg Montmelian-1	1	Avenue de Bassens	Rue de Serbie	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Montmelian	Rue Fg Montmelian-1	1	Rue de Serbie	Route de Challes	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Chemin de la Moutarde	Ch. Moutarde-1	1	Place du stade	Rue Bocquin	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Saint-Ombre	Rue St Ombre-1	1	D991A	Rue Nant Bertaux	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Pasteur	Rue Pasteur-1	1	Rue de la Banque	Rue Ferry	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai du Jeu de Paume	Q. du jeu Paume-1	1	Avenue Maréchal Leclerc	Faubourg Reclus	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Plaisance	Rue Plaisance-1	1	Rue de la République	Rue Pasteur	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai Raymond Poincaré	Q. Rue Poincare-1	1	Avenue de Bassens	Rue de Serbie	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Faubourg Reclus	Fg Reclus-1	1	Avenue des Ducs de Savoie	Chemin de la Cassine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Quai Charles Roissard	Q. Roissard-1	1	Place du Palais de Justice	Avenue Maréchal Leclerc	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Saint-François de Sales	Rue St François de Sales-1	1	Quai Ravet	Rue V. Hugo	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-1	1	D211	Limitation zone 30	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-2	2	Limitation zone 30	Limitation agglomération	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-3	3	Limitation agglomération	Limitation zone 30	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Place Saint-Pierre de Mache	PlaceSt Pierre de Mache-1	1	Faubourg St Pierre de Maché	Avenue de Lyon	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue deTurin	Avenue Turin-1	1	Avenue de Bassens	D8E	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Grand Verger	Avenue Gd Verger-1	1	D1006	Avenue A. Lorraine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Docteur Vernier	Rue Dr Vernier-1	1	Chemin de la Rotonde	Chemin de la cassine	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Comte Vert	Avenue Comte Vert-1	1	Place du stade	Avenue du repos	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Comte Vert	Avenue Comte Vert-2	2	Bd Gambetta	Avenue Leclerc	3	100	Rue en U
Voie communale	Rue Jean-Pierre Veyrat	Rue Veyrat-1	1	Rue Favre	Rue Marcoz	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Jean-Pierre Veyrat	Rue Veyrat-2	1	Rue Marcoz	Place Mache	5	10	Rue en U
Voie communale	Rue Ernest Grangeat	Rue Ernest Grangeat	1	Avenue Georges Clemenceau	Chemin du Biollay	5	10	Tissu ouvert

CHAMOUSSET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km	Chamousset 166,8 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-6 bretelle	6	Echangeur Saint Pierre d'Albigny	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-36	36	D32	Croisement A43	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-4	4	D1006	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - croist D990	3	100	Tissu ouvert

**CHAMOIX-SUR-GELON**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-11	11	D1006	Limite agglo. Bourgneuf	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite agglo. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert

**CHANAZ**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains		Aix les Bains 114,6 km	Limite département 01-Ain	2	250	Tissu ouvert

**CHATEAUNEUF**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite agglo. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert

**CHIGNIN**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-31	31	Rue du Stade	Rue des Tormery (3voies)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-1	1	D1006	D201	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-32	32	Rue des Tormery (3voies)	D201	2	250	Tissu ouvert

**CHINDRIEUX**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains		Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-1	1	D904	Boulevard Roosevelt	4	30	Tissu ouvert

**COGNIN**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-23	23	Limite commune St Cassin	D47	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-24	24	D47	Rue de la Poterie	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-25	25	Rue de la Poterie	Rue Pasteur	2	250	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-26	26	Rue Pasteur	Avenue de Lyon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14-1	1	D1	D916	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916	D916-1	1	D14	D1006	4	30	Tissu ouvert

**COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert



## COURCHEVEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-5	5	N°598 Avenue Thermes	Route des Vignes (agglomération Vignotan)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-6	6	Route des Vignes (agglomération Vignotan)	Limite agglomération Vignotan	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-7	7	Limite agglomération Vignotan	Limite agglomération la Perrière	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-8	8	Limite agglomération La Perrière	Limite agglomération La Perrière	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-9	9	Limite agglomération La Perrière	Limite agglomération Bozel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-1	1	D915	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-2	2	Limitation 30	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-3	3	Limitation 30	Limitation 30 (agglomération Courchevel La Praz)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-4	4	Limitation 30 (agglomération Courchevel La Praz)	Rue Tremplins Olympiques	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-5	5	Rue Tremplins Olympiques	Limitation 30 (agglomération Courchevel 1600)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-6	6	Limitation 30 (agglomération Courchevel 1600)	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D91A	D91A-7	7	Limitation 30	Limite Courchevel 1850	4	30	Tissu ouvert

## CRUET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Montmélian 150,6 km (*)	159,3 km (*) (Pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglomération Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert

## DÉTRIER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-16	16	Limite agglomération La Rochette	Limite agglomération Détrier	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-17	17	Limite agglomération Détrier	D925B	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925B	D925B-1	1	D925	Limite agglomération Détrier	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925B	D925B-2	2	Limite agglomération Détrier	Limite département	3	100	Tissu ouvert

## DOMESSIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-1	1	D916A	1503 route des Echelles	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-2	2	1503 route des Echelles	Agglomération St Béron	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-4	4	Limite agglomération Belmont Tramonet	Limite agglomération Le Pt Beauvoisin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-12	12	D38	D203E	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-13	13	D203E	D921F	3	100	Tissu ouvert

## DRUMETTAZ-CLARAFOND

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D127	D127-1	1	D991	A41	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-5	5	Ch. des Brunet	Limite agglomération Viviers du Lac	4	30	Tissu ouvert

## DULLIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert

## ENTRELACS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy		Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000	3	100	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains		Aix les Bains 114,6 km	Limite département 74-Haute Savoie	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-4	4	Limite agglo. La Biolle	Limitation agglo. Albens	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-5	5	Limitation agglo. Albens	Limitation agglo. Albens	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-6	6	Limitation agglo. Albens	Limite département	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910-1	1	D1201	Limitation 30 rue Collège	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910-2	2	Limitation 30 rue Collège	Limitation 30 Ecole primaire	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910-3	3	Limitation 30 Ecole primaire	Limite Agglo Entrelacs	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D910	D910-4	4	Limite Agglo Entrelacs	Limite département	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-1	1	D904	Boulevard Roosvelt	4	30	Tissu ouvert

## ÉPIERRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

## ESSERTS-BLAY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

## FLUMET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-5	5	Limite Agglo Flumet	Limite département	3	100	Tissu ouvert

## FOURNEAUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-57	57	Limite agglo Le Freney	D 215	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-58	58	D215	Limite agglomération Modane	4	30	Tissu ouvert

## FRENEY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-56	56	Limite agglo Le Freney	Limite agglo Le Freney	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-57	57	Limite agglo Le Freney	D 215	3	100	Tissu ouvert

## FRONTENEX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - croist D990	3	100	Tissu ouvert

**GILLY-SUR-ISÈRE**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-7	7	D990	Accès A430	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-1	1	D1090	Limite agglo. Gilly-Sur-Isere	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-2	2	Limite agglo. Gilly-Sur-Isere	Avenue Jean Moulin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D64	D64-1	1	N90	D104A	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Georges Pompidou	Avenue Pompidou-1	1	D64	Limite commune	4	30	Tissu ouvert

**GRAND-AIGUEBLANCHE**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-2	2	Tunnel Moutiers	La Saulcette	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D92	D92-1	1	D990	N90	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D94	D94-1	1	D990	D97A	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-10	10	D94	Pas de la Coche	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-11	11	Pas de la Coche	Limite agglo. Aigueblanche	4	30	Tissu ouvert

**GRÉSY-SUR-AIX**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy		Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911-1	1	D1201	D49E	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-2	2	Limitation 70 - croist D1201A	Limite agglo. La Biolle	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue Boucher de la Rupelle	Rue Boucher de la Rupelle-1	1	Ch. Des Pensees	Rue des Chauvets	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Pont Pierre	Pont de la Pierre-1	1	Chemin de la Baye	D911	4	30	Tissu ouvert

**GRÉSY-SUR-ISÈRE**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - croist D990	3	100	Tissu ouvert

**GRIGNON**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D64	D64-1	1	N90	D104A	4	30	Tissu ouvert

**JACOB-BELLECOMBETTE**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie communale	Rue Ernest Grangeat	Rue Ernest Grangeat	1	Avenue Georges Clemenceau	Chemin du Biolley	5	10	Tissu ouvert

**LA BALME**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-9	9	Limitation 50	D1516	3	100	Tissu ouvert

## LA BATHIE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

## LA BIOLLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy		Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000 Aix les Bains	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-2	2	Limitation 70 - crois D1201A	Limite agglo. La Biolle	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-3	3	Limite agglo. La Biolle	Limite agglo. La Biolle	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-4	4	Limite agglo. La Biolle	Limitation agglo. Albens	3	100	Tissu ouvert

## LA BRIDOIRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D921E	D921E-1	1	D921F	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-2	2	Limitation 70	Limitation 70 - La Bussière	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-3	3	Limitation 70 - La Bussière	Limite agglo. La Bridoire	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-4	4	Limite agglo. La Bridoire	Allée de la Tour	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-5	5	Allée de la Tour	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-6	6	Limitation 30	Route Champs du Monde	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-7	7	Route Champs du Monde	Route des Rameaux	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-8	8	Route des Rameaux	Route de l'Ecole	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-9	9	Route de l'Ecole	Route du Bert	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-10	10	Route du Bert	Mtée des Barrichaut	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-11	11	Mtée des Barrichaut	D38	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-12	12	D38	D203E	4	30	Tissu ouvert

## LA CHAMBRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Saint Rémy de Maurienne	Tunnel vers Saint Jean de Maurienne	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-3	3	Rue G. tronel	Limitation 30 (école)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-4	4	Limitation 30 (école)	D76	5	10	Tissu ouvert

## LA CHAPELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

## LA CHAPELLE-BLANCHE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925B	D925B-2	2	Limite agglo Détrier	Limite département	3	100	Tissu ouvert

## LA CHAVANNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D204	D204-1	1	D923	Bretelle A43	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-1	1	D1006	Limite agglo La Gare	3	100	Tissu ouvert

## LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-15	15	Limitation 70 La trinité	Limite agglo Détrier	4	30	Tissu ouvert

## LA LÉCHÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

## LA MOTTE-SERVOLEX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Avressieux	Raccordement vers Annecy par tunnel de l'Épine	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Sortie du tunnel de l'Épine	Ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-2	3	A43	Croisement A41	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A41 Bretelle	Bretelle Annecy vers Chambéry A41 (600m)	1	A41N	A43	4	30	Tissu ouvert
Autoroute	A41 Bretelle	bretelle Chambéry vers Annecy A41 (300m)	2	A43	A41N	3	100	Tissu ouvert
Autoroute	A41 Bretelle	Bretelle sens Lyon vers Chambéry (700m)	3	A43	A41N	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint-Genix-les-Villages	A41	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43 Bretelle	bretelle Chambéry vers Lyon (300m)	2	A43	A41N	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43 Bretelle	bretelle Chambéry vers Lyon (850m)	1	A43	A41N	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201-1	1	Limite commune Voglans	D991A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1-2	2	Avenue du Gd Arietaz	Avenue JM Michellier	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1	D1-3	3	Avenue de Beauregard	Avenue Cassin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-1	1	N201	Limitation 70 - croist D1201A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D14	D14-2	2	RD 14a	D1504	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-1	1	D1201	Bd du Lac	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D16A	D16A-2	2	N201	D14A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D16A	D16A-3	3	D14A	D1	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D14A	D14a-1	1	Rue de Servolex	D16A	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1B	D1B-1	1	D16A	Rue F. Exclangon	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Rue des Allobroges	Rue Allobroges-1	1	Rue Reinach	Montée St Jean	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Costa de Beauregard	Avenue beauregard-1	1	Montée St Jean	D1	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de la Coua	Route de la Coua-1	1	Route Ecole du Tremblay	Route de Montarlet	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Saint-Exupéry	Avenue St Exupery-1	1	RD 14a	Rue Reinach	4	30	Tissu ouvert

## LA PLAGNE-TARENTEISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert

## LA RAVOIRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N201	N201-2	2	D991A	A43	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-29	29	N201	1015 Avenue de Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D11	D11-1	1	Avenue de Chambéry	D912	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-1	1	N201	Avenue Pré Renaud	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-2	2	Avenue Pré Renaud	Rue J. Moulin	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-1	1	D201	Avenue Massettes	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D912	D912-1	1	D11	D9	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9A	D9A-1	1	D9	D1006	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Barby	Route de Barby-1	1	D11	Route de la Trousse	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Chambéry	Avenue Chambéry-1	1	Rue du Marocaz	D1006	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de Joigny	Rue Joigny-1	1	D5	D201	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Pré Renaud	Avenue Pré Renaud-1A	1	D1006	D5	4	30	Tissu ouvert

## LA TABLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-15	15	Limitation 70 La trinité	Limite agglo Détrier	4	30	Tissu ouvert

## LA TOUR-EN-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-43	43	Limitation 50	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-44	44	Limitation 50	Rue Moulin des Pres	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-2	2	Limite agglo. St Jean Maur.	D906A	3	100	Tissu ouvert

## LA TRINITE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite agglo. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert

## LAISSAUD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble		Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Les Marches-pont ferroviaire sur l'Isère	Tunnel ferroviaire sous le massif des Belledonnes vers Saint Jean de Maurienne	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-3	3	Limite agglo La Gare	Limite agglo Laissaud	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-4	4	Limite agglo Laissaud	Limite département	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925B	D925B-2	2	Limite agglo Détrier	Limite département	3	100	Tissu ouvert

## LE BOURGET-DU-LAC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D14	D14-2	2	D14A	D1504	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1201A	D1201A-1	1	D1201	D1504	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-1	1	D1201	Bd du Lac	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-2	2	Bd du Lac	Limite agglo. Le Bourget Du Lac	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-3	3	Limite agglo. Le Bourget Du Lac	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert

## LE PONT-DE-BEAUVOISIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-1	1	D916A	1503 route des Echelles	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-4	4	Limite agglo Belmont	Limite agglo. Le Pt Beauvoisin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-5	5	Limite agglo. Le Pt Beauvoisin	Pl. Carrouge	4	30	Tissu ouvert

## LES BELLEVILLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-5	5	N°598 Avenue Thermes	Route des Vignes (agglo Vignotan)	3	100	Tissu ouvert

## LES CHAPELLES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert

## LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aigubelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

## LES ÉCHELLES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-4	4	Agglomération St Béron	Limitation 70 - Rte Tartarin	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-5	5	Limitation 70 - Rte Tartarin	Rue de Regardieu	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-6	6	Rue de Regardieu	Montée Menuet	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-7	7	Montée Menuet	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-8	8	Limitation 30	Limite agglomération Les Echelles	4	30	Tissu ouvert

## LES MOLLETES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble		Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune de Laissaud côté tunnel sous Le Granier	Limite commune de Laissaud coté Saint Jean de Maurienne	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-3	3	Limite agglo La Gare	Limite agglo Laissaud	3	100	Tissu ouvert

## MARTHOD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-3	3	D67	D1508	3	100	Tissu ouvert



## MÉRY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D51	D51-1	1	D991	Limite agglo Mery	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D51	D51-2	2	Limite agglo Mery	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D51	D51-3	3	Limitation 30	D211	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D127	D127-1	1	D991	A41	3	100	Tissu ouvert

## MODANE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-58	58	D215	Limite agglomération Modane	4	30	Tissu ouvert

## MONTAILLEUR

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - croist D990	3	100	Tissu ouvert

## MONTGILBERT

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

## MONTMÉLIAN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble		Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Chambéry - Modane		Montmélian 150,6 km	159,3 km (Pancarte )	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-4	4	D1006	Limite agglo. Montmélian	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-5	5	Limite agglo. Montmélian	D204	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-6	6	Rue Dupuy	Rue A. Besson	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-7	7	Rue A. Besson	Rue L. Armand	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-8	8	Rue L. Armand	D201d	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201D	D201D-1	1	D201	A. E. Herriot	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201D	D201D-2	2	A. E. Herriot	D1006	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-33	33	D201	D923	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-34	34	D923	Limite agglo Montmélian	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-1	1	D1006	Limite agglo La Gare	3	100	Tissu ouvert

## MONTRICHER-ALBANNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert



## MONTSAPEY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert

## MONTVALEZAN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902-6	6	Limitation 70 - Aval Longefoy	Limitation 70 La Petite Viclaire	3	100	Tissu ouvert

## MONTVERNIER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert

## MOUTIERS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-2	2	Tunnel Moutiers	La Saulcette	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-3	3	La Saulcette	La Saulcette	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-1	1	Fg de la Madeleine	Pl. Victoires	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-2	2	Pl. Victoires	N90	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-3	3	N90	703 av. de la Libération	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-9	9	Sq. de la Liberté	N90	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Square de la Liberté	Sq. de la Liberté	1	Fg Madeleine	D990 rue de la Sous-Préfecture	4	30	Tissu ouvert

## MOUXY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert

## MYANS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélan 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D19	D19-1	1	D201	D9	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-1	1	D201	Avenue Massettes	3	100	Tissu ouvert

## NANCES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43 Bretelle	Bretelle Aiguebelette vers Lyon (370m)	5	Aiguebelette	A43 vers Lyon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-3	3	Limite 30	Limite agglo. Novalaise	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-4	4	Limite agglo. Novalaise	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-5	5	Limitation 70	Limitation 70	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-6	6	Limitation 70	Limite Saint Alban de Montbel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921D	D921D-1	1	D921	Rond point autoroute	3	100	Tissu ouvert

## NOVALAISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-1	1	Limite commune	Limite agglo. Novalaise	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-2	2	Limite agglo. Novalaise	Limite 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-3	3	Limite 30	Limite agglo. Novalaise	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-6	6	Limitation 70	Limite Saint Alban de Montbel	3	100	Tissu ouvert

## ORELLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

## PALLUD

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-1	1	N90	limitation 110	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert

## PLANNAISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert

## PLANAY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-11	11	Limite agglo. Bozel	Limite agglo. Le Villard	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-12	12	Limite agglo. Le Villard	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-13	13	Limitation 30	Rd pt Imp. Rambore	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-14	14	Rd pt Imp. Rambore	Route des Gorges	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-15	15	Route des Gorges	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-16	16	Limitation 30	Limite agglo. Le Villard	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-17	17	Limite agglo. Le Villard	Limite agglo. Planay	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-18	17	Limite agglo. Planay	Limite agglo. Planay	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-19	17	Limite agglo. Planay	Limite agglo. Pralognan	3	100	Tissu ouvert

## PORTE-DE-SAVOIE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble		Montmélian	Limite département 38-Isère	4	30	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Tunnel sous Le Granier	Pont ferroviaire sur l'Isère	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A41	A41-1	1	Limite commune Les Marches	A43	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-3 Bretelle	3	Chambéry	Albertville	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-4 Bretelle	4	Albertville	Chambéry	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-32	32	Rue des Tormery (3voies)	D201	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-33	33	D201	D923	3	100	Tissu ouvert

## Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Route départementale	D1090	D1090-1	1	D1006	D201	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-2	2	D201	Limitation agglomération Les Marches	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-3	3	Limitation agglomération Les Marches	Lieu-dit La Douane	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert

## PRALOGNAN-LA-VANOISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D915	D915-19	17	Limite aggl. Le Villard	Limite aggl. Pralognan	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-20	18	Limite agglomération Pralognan	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-21	19	Limitation 30	Avenue Chasseforet	5	10	Tissu ouvert

## QUEIGE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-4	4	Limitation aggl. Villard-sur-Doron	Limitation 70 Queige	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-5	5	Limitation 70 Queige	Limitation 70 Queige	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-6	6	Limitation 70 Queige	Limitation 50 Venthon	3	100	Tissu ouvert

## ROGNAIX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

## RUFFIEUX

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D991	D991-1	1	D904	Boulevard Roosevelt	4	30	Tissu ouvert

## SAINT-ALBAN-D'HURTIÈRES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

## SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D921	D921-6	6	Limitation 70	Limite Saint Alban de Montbel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-7	7	Limite Saint Alban de Montbel	Limite Saint Alban de Montbel	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-8	8	Limite Saint Alban de Montbel	Limite Le Gue des Planches	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D921	D921-9	9	Limite Le Gue des Planches	D36E	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D921E	D921E-1	1	D921F	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-ALBAN-LEYSSE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D912	D912-4	4	Limite aggl. St Alban L.	Limite aggl. St Jean Arvey	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D912	D912-1	1	D11	D9	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D912	D912-2	2	D9	Route de Lysse	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D912	D912-3	3	Route de Lysse	Limite aggl. St Alban L.	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue de Chambéry	Avenue Chambéry-1	1	Rue du Marocaz	D1006	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-3	3	Limitation agglomération	Limitation zone 30	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-4	4	Limitation zone 30	Limitation zone 30	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-5	5	Limitation zone 30	D8	4	30	Tissu ouvert

## SAINT-ANDRÉ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

## SAINT-AVRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-42	42	D927/D213	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-1	1	D1006	Limitation 30	3	30	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-2	2	Limitation 30	Rue G. tronel	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D213	D213-3	3	Rue G. tronel	Limitation 30 (école)	4	30	Tissu ouvert

## SAINT-BALDOPH

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D9	D9-1	1	D201	Avenue Massettes	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D201	D201-3	3	Rue de la Maconne	Limitation 30	4	30	Tissu ouvert

## SAINT-BÉRON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-2	2	1503 route des Echelles	Agglomération St Béron	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-3	3	Agglomération St Béron	Agglomération St Béron	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-4	4	Agglomération St Béron	Limitation 70 - Rte Tartarin	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-CASSIN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-20	20	limite agglomération St Thibaud de Couz	Limitation 50 (Le Creux)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-21	21	Limitation 50 (Le Creux)	Limitation 50 (voie ferrée)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-22	22	Limitation 50 (voie ferrée)	Limite commune Cognin	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-9	9	Limite agglomération Les Echelles	Tunnel	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-11	11	Tunnel	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Saint Rémy de Maurienne	Tunnel vers Saint Jean de Maurienne	1	300	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

## SAINT-FRANC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-4	4	Agglomération St Béron	Limitation 70 - Rte Tartarin	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-GENIX-LES-VILLAGES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite département 38-Isère à partir du pont ferroviaire sur Le Guiers	Limite commune de Belmont Tramonet	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1516	D1516-1	1	Limite Saint Genis sur Guiers	Limite Département	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-1	1	D1516	Limite agglo St Genis Guiers	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D916A	D916A-2	2	Limite agglo St Genis Guiers	Limite agglo Belmont Tramonet	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-GEORGES-D'HURTIÈRES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

## SAINT-JEAN-D'ARVEY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D912	D912-4	4	Limite agglo. St Alban L.	Limite agglo St Jean Arvey	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D912	D912-5	5	Limite agglo St Jean Arvey	D206	5	10	Tissu ouvert

## SAINT-JEAN-DE-CHEVELU

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-5	5	Tunnel	Limite agglo. St Jean Chevelu	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-6	6	Limite agglo. St Jean Chevelu	Limitation 70	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-7	7	Limitation 70	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-JEAN-DE-COUZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-11	11	Tunnel	Limitation 70	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-12	12	Limitation 70	Limitation 70 (L'hyere)	4	30	Tissu ouvert

## SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Montmélian 150,6 km	159,3 km (pancarte)	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		159,3 km (Pancarte)	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean-de-Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Tunnel ferroviaire Nord-Ouest	Limite commune Villargondran	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-44	44	Limitation 50	Rue Moulin des Pres	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-45	45	Rue Moulin des Pres	D77	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-46	46	D77	D81C	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D110	D110-1	1	Avenue des Clapeys	Carrefour Rue Joseph Desogus	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D110	D110-2	2	Avenue des Clapeys	Avenue Mt Cenis	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D77	D77-1	1	Rue Sommelier	D1006	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-1	1	D926	Limite agglo. St Jean Maur.	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-2	2	Limite agglo. St Jean Maur.	D906A	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-3	3	D77	Limite agglomération St-Jean-de-M	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-4	4	Limite agglomération St-Jean-de-M	D1006	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926-1	1	Carrefour rue Joseph Desogus	Carrefour rue de Stycinsky	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D926	D926-2	2	Avenue Henri Falcoz	D77	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du 8 mai 1945	Avenue 8 mai 45-1	1	D77	D906	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Mont Cenis	Avenue Mt Cenis-1	1	Avenue des Clapeys	Rue Cap Bulard	5	10	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue du Mont Cenis	Avenue Mt Cenis-2	2	Rue Cap Bulard	D77	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Avenue Henri Falcoz	Avenue H. Falcoz-1	1	Place de la Cathédrale	D906	4	30	Tissu ouvert
Voie communale	Rue de la République	Rue République-1	1	Place Cathédrale	Avenue des Clapeys	5	10	Tissu ouvert

## SAINT-JEOIRE-PRIEURÉ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chambéry 137,6 km	Montmélian 150,6 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-2	2	N201	Echangeur Nord A43/A41	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-31	31	Rue du Stade	Rue des Tormery (3voies)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D19	D19-1	1	D201	Limitation 70	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D5	D5-4	4	Rue G. Clemenceau	D1006	4	30	Tissu ouvert

## SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Villargondran	Tunnel international Lyon Turin ferroviaire	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-48	48	Rivière l'Arc	Limite 50	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-LÉGER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

## SAINT-MARCEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-2	2	Tunnel Moutiers	La Saulcette	3	100	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-3	3	La Saulcette	La Saulcette	2	250	Tissu ouvert
Route nationale	N90	N90-4	4	La Saulcette	D1090	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-MARTIN-D'ARC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

## SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-48	48	Rivière l'Arc	Limite 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-49	49	Limite 50	Limite 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-50	50	Limitation 50	Agglo St Michel de M.	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Michel de Maurienne 220,3 km	Modane gare 236,1 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-50	50	Limitation 50	Agglo St Michel de M.	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-51	51	Agglo St Michel de M.	Rue L Richard	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-52	52	Rue L Richard	N°34 Grande Rue	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-53	53	N°34 Grande Rue	Agglo St Michel M.	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-54	54	Agglo St Michel de M.	Croisement chemin fer	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

## SAINT-PAUL-SUR-YENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-7	7	Limitation 70	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		159,3 km (Pancarte)	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km	Chamousset 166,8 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D101	D101-1	1	Rue des Chevillards	D201H	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-35	35	Limite agglo Montmélian	D32	3	100	Tissu ouvert



## Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Route départementale	D911	D911-3	3	D1006	D101	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911-3bis	3bis	Rue des Chevillards	D201H	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D911	D911-4	4	D101	D201	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D911A	D911a-1	1	D1006	D911	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aigubelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

## SAINT-RÉMY-DE-MAURIENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	nouvelle ligne Lyon Turin Ferroviaire		Tunnel ferroviaire sous Belledonnes	Limite commune Saint Etienne de Cuines	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

## SAINT-SULPICE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint-Genix-les-Villages	A41	1	300	Tissu ouvert

## SAINT-THIBAUD-DE-COUZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-12	12	Limitation 70	Limitation 70 (L'hyere)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-13	13	Fin limitation 70 (L'hyere)	Limite agglomération (Les Gros Louis)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-14	14	Limite agglomération (Les Gros Louis)	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-15	15	Limitation 30	Limite agglomération (Les Gros Louis)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-16	16	Limite agglomération (Les Gros Louis)	Limitation 70 (les pollet)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-17	17	Limitation 70 (Les Pollet)	Limite agglomération St Thibaud de Couz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-18	18	Limite agglomération St Thibaud de Couz	Limitation 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-19	19	Limitation 30	Limite agglomération St Thibaud de Couz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-20	20	Limite agglomération St Thibaud de Couz	Limitation 50 (Le Creux)	3	100	Tissu ouvert

## SAINT-VITAL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 – Croisement D990	3	100	Tissu ouvert

## SAINTE-FOY-TARENNAISE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902-6	6	Limitation 70 - Aval Longefoy	Limitation 70 La Petite Viclaire	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-7	7	Limitation 70 La Petite Viclaire	Limitation 70 La Petite Viclaire	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-8	8	Limitation 70 La Petite Viclaire	Lieu-dit Viclaire	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-9	9	Lieu-dit Viclaire	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-10	10	Limitation 50	Limite agglo. St Foy T.	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-11	11	Limite agglo. St Foy T.	Limite agglo. St Foy T.	4	30	Tissu ouvert



## Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Route départementale	D902	D902-12	12	Limite agglo. St Foy T.	Limite agglo. La Thuille	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-13	13	Limite agglo. La Thuille	D134	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-14	14	D134	Limite agglo. La Thuille	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-15	15	Limite agglo. La Thuille	D87B	3	100	Tissu ouvert

## SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble		Montmélian	Limite département	4	30	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-5	5	Bifurcation Francin	Bifurcation Chamousset - Croist A43/A430	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-1	1	D1006	Limite agglo La Gare	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-2	2	Limite agglo La Gare	Limite agglo La Gare	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D923	D923-3	3	Limite agglo La Gare	Limite agglo Laissaud	3	100	Tissu ouvert

## SAINTE-HÉLÈNE-SUR-ISÈRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert

## SAINTE-MARIE-DE-CUINES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean-de-Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-42	42	D927/D213	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-43	43	Limitation 50	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert

## SALINS-FONTAINE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-2	2	Tunnel Moutiers	La Saulcette	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-4	4	703 av. de la Libération	N°598 Avenue Thermes	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D915	D915-5	5	N°598 Avenue Thermes	Route des Vignes (agglo Vignotan)	3	100	Tissu ouvert

## SEEZ

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1090	D1090-9	9	D119	Limitation 50 - rue de Treves	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-10	10	Limitation 50 - rue de Treves	Limite agglomération Seez	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-11	11	Limite agglomération Seez	Rte de Malogouvert	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-12	12	Rte de Malogouvert	Rue des Contamines	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-13	13	Rue des Contamines	Zone 30	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-14	14	Zone 30	Zone 30	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-15	15	Zone 30	D902	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-1	1	D1090	Limite agglo. Seez	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-2	2	Limite agglo. Seez	Limitation 70 - Le Besset	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-3	3	Limitation 70 - Le Besset	Limitation 70 - Le Besset	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-4	4	Limitation 70 - Le Besset	Limitation 70 - Amont D84B	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-5	5	Limitation 70 - Amont D84B	Limitation 70 - Aval Longefoy	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D902	D902-6	6	Limitation 70 - Aval Longefoy	Limitation 70 La Petite Viclaire	3	100	Tissu ouvert

**SONNAZ**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D51	D51-1	1	D991	Limite agglo Mery	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-6	6	Limite agglo. Viviers du Lac	Limitation 50 Sonnaz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-7	7	Limitation 50 Sonnaz	Limitation 50 Sonnaz	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-8	8	Limitation 50 Sonnaz	Limite agglo. Chambéry	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Route de Saint-Saturnin	Route de St Saturnin-3	3	Limitation agglomération	Limitation zone 30	3	100	Tissu ouvert

**THENESOL**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert

**TIGNES**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902-14	14	Limite agglo. La Thuille	D87B	3	100	Tissu ouvert

**TOURNON**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A430	A430-1	1	Bifurcation Chamousset	Sainte Hélène Barrière	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D990	D990-1	1	D1090	Limite agglo. Gilly-Sur-Isere	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-5	5	Limitation 50	Limitation 50 - croist D990	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-6	6	Limitation 50 - croist D990	D990	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1090	D1090-7	7	D990	Accès A430	3	100	Tissu ouvert

**TOURS-EN-SAVOIE**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route nationale	N90	N90-1	1	A430	Tunnel Moutiers	2	250	Tissu ouvert

**TRESSERVE**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aix les Bains 123,6 km	Voglans 131,1 km	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-2	2	Limitation 70 - croist D1201A	Limite agglo. La Biolle	3	100	Tissu ouvert
Voie communale	Boulevard Lepic	Bd Lepic-1	1	Rue Général Ferrié	D1201	4	30	Tissu ouvert

**UGINE**

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-3	3	D67	D1508	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-4	4	D1508	Limite agglomération d'Ugine	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1508	D1508-1	1	D1212	D109A	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1508	D1508-2	2	D109A	Limite département	3	100	Tissu ouvert

## VAL D'ARC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Chamousset 166,8 km	Aiguebelle 175,1 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aiguebelle 175,1 km	Saint Jean de Maurienne 208 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-37	37	Croisement A43	Limite agglo Aiguebelette	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-38	38	Limite agglo Aiguebelette	Limitation 30 (la poste)	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-39	39	Limitation 30 (la poste)	Rue St Germain	4	30	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-40	40	Rue St Germain	Rue du Mont Cenis	3	100	Rue en U
Route départementale	D1006	D1006-41	41	Rue du Mont Cenis	D927/D213	4	30	Tissu ouvert

## VALGELON-LA-ROCHETTE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-15	15	Limitation 70 La trinité	Limite agglo Détrier	4	30	Tissu ouvert

## VALLOIRE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean de Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert

## VENTHON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-6	6	Limitation 70 Queige	Limitation 50 Venthon	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-7	7	Limitation 50 Venthon	Limitation 50 Venthon	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1212	D1212-2	2	Limitation 110	D67	2	250	Tissu ouvert

## VEREL-DE-MONTBEL

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Autoroute	A43	A43-1	1	Saint Genix sur Guiers	A41	1	300	Tissu ouvert

## VILLARD-LÉGER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-14	14	Limite agglo. Bourgneuf	Limitation 70 La trinité	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-15	15	Limitation 70 La trinité	Limite agglo Détrier	4	30	Tissu ouvert

## VILLARD-SALLET

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-15	15	Limitation 70 La trinité	Limite agglo Détrier	4	30	Tissu ouvert

## VILLARD-SUR-DORON

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D925	D925-1	1	D218b	Limitation 70	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-2	2	Limitation 70	Limitation agglo. Villard-sur-Doron	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-3	3	Limitation agglo. Villard-sur-Doron	Limitation agglo. Villard-sur-Doron	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D925	D925-4	4	Limitation agglo. Villard-sur-Doron	Limitation 70 Queige	3	100	Tissu ouvert

## VILLARGONDRAN

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Saint Jean-de-Maurienne 208 km	Saint Michel de Maurienne 220,3 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Limite commune Saint Jean de Maurienne	Entrée tunnel international Lyon Turin ferroviaire	1	300	Tissu ouvert
Autoroute	A43	A43-7	7	Aiton - Croist A43/A430	Modane	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D906	D906-4	4	Limite agglomération St-Jean-de-M	D1006	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-46	46	D77	D81C	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-47	47		Rivière l'Arc	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-48	48	Rivière l'Arc	Limite 50	3	100	Tissu ouvert

## VILLAROGER

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D902	D902-7	7	Limitation 70 La Petite Viclaire	Limitation 70 La Petite Viclaire	4	30	Tissu ouvert

## VIMINES

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1006	D1006-20	20	Limite agglomération St Thibaud de Couz	Limitation 50 (Le Creux)	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1006	D1006-22	22	Limitation 50 (voie ferrée)	Limite commune Cognin	3	100	Tissu ouvert

## VIONS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains		Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département	2	250	Tissu ouvert

## VIVIERS DU LAC

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aix les Bains 123,6 km	Voglans 131,1 km	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-1	1	N201	Limitation 70 - croist D1201A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-2	2	Limitation 70 - croist D1201A	Limite aggro. La Biolle	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1201A	D1201A-1	1	D1201	D1504	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D17	D17-1	1	D17B	Rte des Essarts	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D17	D17-2	2	Rte des Essarts	Rte Royale	5	10	Tissu ouvert
Route départementale	D17	D17-3	3	Rte Royale	D991	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D17B	D17B-1	1	D17	Limite aggro. Viviers du Lac	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D17B	D17B-2	2	Limite aggro. Viviers du Lac	D1201	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-5	5	Ch. des Brunet	Limite aggro. Viviers du Lac	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D991	D991-6	6	Limite aggro. Viviers du Lac	Limitation 50 Sonnaz	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D51	D51-1	1	D991	Limite aggro Mery	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D127	D127-1	1	D991	A41	3	100	Tissu ouvert

## VOGLANS

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Aix les Bains 123,6 km	Voglans 131,1 km	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Voglans 131,1 km	Raccordement bretelle 8b Lyon - Turin	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane		Raccordement bretelle 8a Lyon - Turin	Raccordement bretelle 8b Lyon - Turin	2	250	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire		Sortie tunnel ferroviaire de L'Épine	Ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2	250	Tissu ouvert

Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 du 2 mars 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie

Autoroute	A41	A41-3	4	Croisement A41	Rumilly	1	300	Tissu ouvert
Route départementale	D1201	D1201-1	1	N201	Limitation 70 - croist D1201A	2	250	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-1	1	D1201	Bd du Lac	3	100	Tissu ouvert

YENNE

Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
Route départementale	D1504	D1504-7	7	Limitation 70	Limitation 50	3	100	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-8	8	Limitation 50	Limitation 50	4	30	Tissu ouvert
Route départementale	D1504	D1504-9	9	Limitation 50	D1516	3	100	Tissu ouvert

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2023-03-17-00002

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2023-0182 en  
date du 17 mars 2023  
portant application du régime forestier sur la  
commune de CHAMOUSSET  
pour une surface de 25 ha 81 a 04 ca



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2023-0182 en date du 17 mars 2023  
portant application du régime forestier sur la commune de CHAMOUSSET  
pour une surface de 25 ha 81 a 04 ca

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du code forestier ;
- Vu la délibération, en date du 27 février 2023, par laquelle le conseil municipal de la commune de CHAMOUSSET demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, sises commune de CHAMOUSSET, pour une surface de 25 ha 81 a 04 ca ;
- Vu les justificatifs de propriété et le plan de situation ;
- Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier, en date du 13 mars 2023 ;
- Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts (ONF), en date du 13 mars 2023 ;
- Vu l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF Savoie Mont Blanc en date du 13 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Direction Départementale des Territoires (DDT)  
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106  
73011 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 71 72 93  
Mél : ddt@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

## Arrête

### Article 1.

Les parcelles cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
CHAMOUSSET	ZI	134	Plan local	2,1510	1,5200
CHAMOUSSET	ZI	136	Plan local	2,5375	2,5375
CHAMOUSSET	ZI	138	Plan local	5,6849	5,6849
CHAMOUSSET	ZI	141	Les esserts	5,8300	5,0500
CHAMOUSSET	ZI	143	Les esserts	0,6330	0,6330
CHAMOUSSET	ZI	144	Les esserts	8,4020	8,4020
CHAMOUSSET	ZP	22	La lilette	2,4830	1,9830
<b>TOTAL</b>					<b>25,8104</b>

- Ancienne surface de la forêt communale de CHAMOUSSET relevant du régime forestier :  
25 ha 64 a 60 ca
- Surface du présent arrêté d'application du régime forestier :  
25 ha 81 a 04 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de CHAMOUSSET relevant du régime forestier :  
51 ha 45 a 64 ca

### Article 2.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de CHAMOUSSET. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressé à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagné du certificat d'affichage.

### Article 4.

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, M. le Maire de CHAMOUSSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le chef du service eau, environnement et forêts,  
signé  
Laurence THIVEL



73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2023-03-20-00002

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2023-0184 en  
date du 20 mars 2023  
portant application du régime forestier sur la  
commune de BOZEL  
pour une surface de 1 ha 10 a 80 ca



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2023-0184 en date du 20 mars 2023  
portant application du régime forestier sur la commune de BOZEL  
pour une surface de 1 ha 10 a 80 ca

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du code forestier ;
- Vu la délibération, en date du 30 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal de la commune de BOZEL demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, sises commune de BOZEL, pour une surface de 1 ha 10 a 80 ca ;
- Vu les justificatifs de propriété et le plan de situation ;
- Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier, en date du 10 mars 2023 ;
- Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts (ONF), en date du 17 mars 2023 ;
- Vu l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF Savoie Mont Blanc en date du 17 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Direction Départementale des Territoires (DDT)  
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106  
73011 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 71 72 93  
Mél : ddt@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

## Arrête

### Article 1.

Les parcelles cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
BOZEL	0J	1243	La grande combe	0,7190	0,7190
BOZEL	0J	1373	Au tovet	0,3890	0,3890
<b>TOTAL</b>					<b>1,1080</b>

- Ancienne surface de la forêt communale de BOZEL relevant du régime forestier : 741 ha 87 a 34 ca
- Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 1 ha 10 a 80 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de BOZEL relevant du régime forestier : 742 ha 98 a 14 ca

### Article 2.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de BOZEL. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressé à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagné du certificat d'affichage.

### Article 4.

M. le sous-préfet d'ALBERTVILLE, M. le Maire de BOZEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le chef du service eau, environnement et forêts,

signé

Laurence THIVEL

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2023-03-02-00006

Arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079  
en date du 2 mars 2023  
portant révision du classement sonore des  
infrastructures de transports terrestres  
du département de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêt

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF/ECV n° 2023-0079 en date du 2 mars 2023  
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres  
du département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.154-7 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.151-53-5° ;
- Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 ;
- Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016-2022 du 28 décembre 2016 portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie ;

Vu les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Savoie émis au cours de la consultation réalisée du 19 octobre 2022 au 19 janvier 2023, en application de l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

## A R R E T E

### Article 1.

En application de l'article R.571-37 du code de l'environnement, les infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie sont recensées et classées dans le tableau de classement sonore constituant l'annexe du présent arrêté.

En application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé, ce tableau définit, par commune, et pour chacun des tronçons d'infrastructures de transports terrestres mentionnés :

- la catégorie de classement de l'infrastructure, de 1 à 5 ;
- la largeur des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies ; cette largeur est comptée du bord extérieur de la chaussée la plus proche, ou du bord du rail extérieur de la voie ferrée la plus proche ;
- le type de tissu urbain.

### Article 2.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans l'annexe du présent arrêté doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément à l'article R.571-43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

### Article 3.

Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement susvisé.

Le présent arrêté, son annexe et la carte dynamique du classement sonore seront mis en ligne sur le site INTERNET des services de l'État du département de la Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr>

#### Article 4.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis aux communes listées dans cette annexe, en vue d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois, conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement susvisé.

#### Article 5.

Le présent arrêté et son annexe seront annexés au plan local d'urbanisme par le maire de chaque commune ou par l'autorité compétente en matière d'urbanisme si la commune a délégué cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit sera reporté dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

#### Article 6.

L'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2016-2022 du 28 décembre 2016 portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie est abrogé.

#### Article 7.

Le préfet de la Savoie, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées ainsi que les présidents d'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
signé  
François RAVIER

#### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-21-00004

AP n°DCL/BRGT/A2023/158 portant classement  
en catégorie I de l'office du tourisme de VAL  
D'ISERE





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/ 158  
portant classement en catégorie I de l'office du tourisme  
du Val d'Isère**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL/BRGT/A2018-113 du 16 avril 2018 portant classement en catégorie I de l'office du tourisme du Val d'Isère pour 5 ans soit jusqu'au 15 avril 2023 ;

**VU** la délibération en date du 3 octobre 2022 de l'office du tourisme du Val d'Isère, société d'économie mixte locale, sollicitant le renouvellement du classement de l'office du tourisme du Val d'Isère en catégorie I et le dossier annexé ;

**CONSIDERANT** que la demande de classement en catégorie I de l'office du tourisme du Val d'Isère est conforme aux textes susvisés ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1** : L'office du tourisme du Val d'Isère est classé en catégorie I. Le présent classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :  
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,  
- par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le maire de Val d'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 21 mars 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-14-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation d appel  
à la générosité publique pour un fonds de  
dotation



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la  
citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023- 169 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel à la générosité ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

**Considérant** la demande préalable d'appel à la générosité publique pour l'année 2023, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, reçue le 3 mars 2023, présentée par M. Raymond MIEUSSET, président de l'association APEI DE CHAMBERY pour le fonds de dotation dénommé « APEI DE CHAMBERY » ;

**Considérant** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

**ARRETE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBERY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Article 1<sup>er</sup>: Le fonds de dotation dénommé « APEI DE CHAMBERY » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est **de soutenir différents projets** :

- **la rénovation du Foyer de vie « Les Parelles » à Challes-Les-Eaux**
- **l'amélioration de l'accompagnement des personnes accueillies (projets culturels, environnementaux ou sportifs)**
- **l'organisation d'activités dans les structures enfants et adultes de l'APEI de Chambéry**
- **l'inclusion des personnes handicapées mentales dans la société (événements destinés à améliorer l'image des personnes en situation de handicap, actions de sensibilisation auprès du milieu ordinaire, financement d'accompagnements sur des projets collectifs d'inclusion).**

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- publicité sur le site internet de l'APEI
- plaquettes d'information diffusées chez les notaires

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié à M. Raymond MIEUSSET, président de l'association APEI DE CHAMBERY.

Fait à Chambéry le 14 mars 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-14-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation d appel  
à la générosité publique pour un fonds de  
dotation



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la  
citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023- 168 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel à la générosité ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

**Considérant** la demande préalable d'appel à la générosité publique pour l'année 2023, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reçue le 20 février 2023, présentée par M. Yves COHEN, président de l'association ABC DOMINO SOLIDARITE, pour le fonds de dotation dénommé « ABC DOMINO SOLIDARITE » ;

**Considérant** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

**ARRETE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Article 1<sup>er</sup> : Le fonds de dotation dénommé « ABC DOMINO SOLIDARITE » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est **de favoriser et soutenir des activités d'intérêt général à caractère humanitaire, éducatif et social au profit d'enfants en détresse.**

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- publicité sur site internet
- mailings
- courriers
- financements participatifs (crowdfunding)
- parrainage

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié à M. Yves COHEN, président de l'association ABC DOMINO SOLIDARITE.

Fait à Chambéry le 14 mars 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-27-00001

Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du 20 mars 2023  
relatif au projet de création d'un ensemble  
commercial de 3 moyennes surfaces de vente  
non alimentaires et de 5 boutiques sur une  
surface de vente globale de 4880 m<sup>2</sup> à  
Aix-Les-Bains, Place Maurice Mollard





Bureau de la réglementation générale et des titres

## **AVIS**

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SAVOIE,

Aux termes de ses délibérations en date du 20 mars 2023 prises sous la présidence de Madame Juliette PART, secrétaire générale,

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27 et R751-1 à R752-48,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande d'autorisation déposée par la SCCV DU SILLON ALPIN sise 137 rue François Guise – 73000 CHAMBERY, représentée par Monsieur Thierry DIOULOUFET, enregistrée le 3 février 2023 sous le n° 135 PC/AEC portant sur un projet de création d'un ensemble commercial de 3 moyennes surfaces de vente non alimentaires et de 5 boutiques sur une surface de vente globale de 4880 m<sup>2</sup> à Aix-Les-Bains, Place Maurice Mollard,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-179 du 13 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2018-61 du 26 février 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Savoie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023-121 du 7 février 2023 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée,

**VU** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

### **1 – Elus locaux**

- Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, adjointe au maire d'Aix-Les-Bains
- Monsieur Jean-Claude LOISEAU, maire de Tresserve, représentant le président de la communauté d'agglomération de Grand Lac

- Madame Corine WOLFF, vice-présidente, représentant le président du Syndicat mixte Métropole Savoie
- Monsieur Gilbert GUIGUE, vice-président, représentant le président du conseil départemental de la Savoie ;
- Monsieur Yves DURBET, maire de la Tour en Maurienne représentant les maires au niveau départemental

## 2 – Personnalités qualifiées

### ⇒ consommation et protection des consommateurs

- Madame Josette CHARPENTIER, UFC Que Choisir
- Monsieur Pierre TISSERAND, AFOC Savoie

### ⇒ développement durable et aménagement du territoire

- Monsieur André COLLAS, FNE Savoie

- **CONSIDERANT**, au regard de l'aménagement du territoire que le projet est situé au sein d'une centralité principale du quotidien clairement identifiée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du ScoT Métropole Savoie pour l'implantation préférentielle des nouveaux commerces,
- **CONSIDERANT** que le projet présente une mixité fonctionnelle, en réhabilitation d'un ensemble immobilier situé en cœur de ville, qu'il ne génère aucune nouvelle artificialisation des sols puisqu'il s'insère sur un terrain entièrement artificialisé de 9567 m<sup>2</sup> et n'impacte pas les terres agricoles,
- **CONSIDERANT** que le projet participe au renforcement des centralités et que cette nouvelle offre apparaît donc davantage en complémentarité qu'en concurrence avec les commerces du centre-ville,
- **CONSIDERANT** que le projet de réhabilitation des thermes s'accompagne d'une densification importante du tènement avec la construction de deux tours d'habitation édifiées sur l'existant, et qui accueilleront 219 logements jusqu'en R+13 ; qu'il est également à noter l'extension du parking de l'Hôtel de Ville au niveau R-1, permettant de créer du stationnement supplémentaire sans consommation foncière,
- **CONSIDERANT** toutefois l'existence d'une seule place de stationnement équipée d'une borne pour le rechargement des véhicules électriques,
- **CONSIDERANT** également l'absence d'information sur les enseignes ou activités qui seront présentes, ce qui ne permet pas d'apprécier pleinement la valeur ajoutée du projet en termes de complémentarité et de diversité de l'offre au consommateur,
- **CONSIDERANT** au regard du développement durable que le site du projet est largement accessible par les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle,
- **CONSIDERANT** néanmoins les conditions de circulation dégradées (congestion) aux heures de pointe sur l'avenue de Revelstoke et le giratoire Maurice Mollard à l'horizon 2030, même si elles ne sont pas propres à l'ensemble commercial mais bien liées au projet dans sa globalité,
- **CONSIDERANT** l'utilisation d'une source d'énergie renouvelable (source souffre) permettant de couvrir une large part des besoins énergétiques du projet en matière de chauffage et de ventilation des logements (100%) et en matière de chauffage de la partie activités (commerces, bureaux..) à hauteur de 65 %,

- **CONSIDERANT** la création de 3610m<sup>2</sup> de surface végétalisée qui prendront la forme de toitures végétalisées, d'une terrasse de biodiversité et de balcons plantés pour les logements, permettant une amélioration du coefficient de ruissellement par rapport à la situation actuelle,
- **CONSIDERANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

### **A DECIDÉ**

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par :**

**6 voix POUR :**

MMES CHARPENTIER, MONTORO-SADOUX, WOLFF  
MM. COLLAS, DURBET, LOISEAU

**1 voix CONTRE**

M. TISSERAND

**1 ABSTENTION**

M. GUIGUE

Chambéry, le 27 mars 2023

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Signée : Juliette PART

En application des L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) par envoi sécurisé (recommandé) à l'adresse suivante :

M. le Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - DGE - Secrétariat – TELEDOC 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13.

Le délai de recours d'un mois court :

- pour le demandeur, à compter de la notification du présent avis,
- pour le préfet et les membres de la CDAC, à compter de la réunion de la commission,
- pour tout autre personne mentionnée à l'article L752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéa de l'article R752-19.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° 135/AEC DU 20 /03 /2023**  
 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**  
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		9567		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		section CD, parcelles n° 1086, 1088, 1089		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
	Après projet	Nombre de A	7	
		Nombre de S	7	
		Nombre de A/S		
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		0	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		Toitures et terrasse végétalisées : 2 500m² Balcons plantés : 1 110m²	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés			
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation			
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Géothermie : utilisation de la source thermique « Soufre »	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
 (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		4880	
		Magasins	Nombre	3	

<i>l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du</i>		de SV ≥300 m <sup>2</sup>	SV/magasin <sup>1</sup>	2309	1276	884			
			Secteur (1 ou 2)	2	2	2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale			<b>4880</b>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		3				
			SV/magasin <sup>2</sup>		2309	1276	884		
	Secteur (1 ou 2)		2	2	2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total						
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						
	Après projet	Nombre de places	Total	96					
			Electriques/hybrides	1 équipée 20 pré-équipées					
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						
<b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)</b> (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet								
	Après projet								
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet								
	Après projet								

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-23-00001

arrêté Régie de recettes Fédération Chasse 73  
annule et remplace l'arrêté du 27 mai 2004  
modifié



Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

**Arrêté préfectoral instituant une régie de recettes auprès de la  
Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie  
pour la régie « FEDERATION CHASSE 73 »**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement, notamment son article L.423-21-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie pour la régie « Fédération Chasse 73 » en date du 27 mai 2004 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°1 du 3 juin 2008 sur la régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie pour la régie « Fédération Chasse 73 » ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2 du 17 juin 2009 sur la régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie pour la régie « Fédération Chasse 73 » ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°3 du 27 juillet 2018 sur la régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie pour la régie « Fédération Chasse 73 » ;

VU la demande de modification de la Direction Départementale des Finances Publiques en concertation avec la Fédération des Chasseurs de Savoie en date du 7 mars 2023 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 mai 2004 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie.

**Article 2** : Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie, une régie de recettes dénommée « FEDERATION CHASSE 73 », pour l'encaissement des droits et redevances prévus par les articles L.423-14, L.423-12 et L.423-21-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Les encaissements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, virement bancaire, ou mandat-facture.

Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 15 000 €.

Article 4 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents de ladite Fédération désignés comme suppléants.

Article 5 : Le régisseur et ses suppléants encaissent et déposent les fonds une ou plusieurs fois par semaine en période de forte affluence ou, à défaut, au moins deux fois par semaine sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom de la régie à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie.

Les règlements sont effectués à l'ordre du régisseur es qualité « régie de recettes de la Fédération Chasse 73 ».

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Savoie reversent, après constatation de l'encaissement effectif des sommes sur le compte de dépôt de fonds, la part des redevances sur le compte d'une des agences de l'eau.

Article 6 : Le Préfet de la Savoie, le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie, le régisseur et ses suppléants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Une copie sera adressée à M. le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, éventuellement via l'application "TELERECOURS citoyens" ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Chambéry, le 23mars 2023

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale,

Juliette PART



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-20-00001

ARRETE portant désignation des membres de la  
formation spécialisée Police nationale du  
département de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,  
et de la réglementation des armes

**Arrêté n°DS-BSIRA/2023 - 22 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration des services déconcentrés de la Police Nationale de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la Police Nationale de la Savoie ;

**VU** les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

**VU** l'arrêté n° DS-BSIDN/2023-06 du 25 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du Comité Social d'Administration des services déconcentrés de la Police Nationale de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet

**ARRÊTE :**

**Article 1** : l'arrêté n° DS-BSIDN/2023-06 du 25 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du Comité Social d'Administration des services déconcentrés de la Police Nationale de la Savoie est abrogé ;

**Article 2 :** la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration des services déconcentrés de la Police Nationale de la Savoie est composée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet
- le directeur départemental de la police nationale

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité

b) représentants du personnel :

sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de ALLIANCE PN-UNSA POLICE-SNIPAT-SYNERGIE OFFICIERS-UATS-SCPN-SNPPS-SICP-UDO-SPPN-UNSA FASMI :</b>	
COURTOIS Emmanuel	HARMANT Aimé
DURAND Benoit	ROSSAT Cathy
REFFO Lionel	DOSSIER Eric
SERRA TOSIO Caroline	LIVOYE Delphine
<b>Au titre de UNITE SGP POLICE -FO :</b>	
VILLERET Nicolas-Yoanne	VISSEAUX Yannick
DUJARDIN NATURALE Carole	GUIGUES Sébastien

**Article 3 :** Le médecin du travail et les assistants de prévention ou les conseillers de prévention assistent aux réunions de la formation spécialisée. L'inspecteur santé et sécurité au travail est informé de la tenue des réunions.

**Article 4 :** Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 5 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la police nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Chambéry, le 20 mars 2023

Le Préfet,

Signé : François RAVIER

